CURI – Conseil Universitaire des Relations Internationales

Financements

Le **CURI** est un organe consultatif qui a pour mission de vérifier et de certifier l'adéquation entre les actions à l'international menées au sein de l'établissement et le Contrat quadriennal tel qu'il a été validé par le Ministère de tutelle pour 2008/2011. Il se réunit 5 fois par an et étudie des demandes de financements d'actions à l'international proposées par des personnels de l'université de Rouen et soutenus par leur structure de rattachement.

Toute action sollicitant un financement doit clairement mettre en lumière la contribution du dit projet au rayonnement de l'établissement. Les pages concernant l'engagement de l'établissement dans ces actions à l'international sont consultables à cette adresse : http://www.univ-rouen.fr/36257874/0/fiche_SGRI__pagelibre

Quelles actions peuvent être financées ?

- Financement de déplacements de permanents (donc des EC, C ou ITA, pas des étudiants) des deux pays uniquement dans le cas de projets de collaboration inter-universitaires (seule la coopération est éligible, donc pas de déplacements pour recherche individuelle tels que colloque ou congrès).

- Sont pris en charge principalement les frais de déplacement (sauf taxi) et généralement à concurrence de 50% du budget total dans la limite de 1 500€ (NB pas de prise en charge des repas).

- Les étudiants peuvent déposer des demandes dans des cas très particuliers :

    - participation à des réunions sportives inter-universitaires,
    - stages obligatoires dans les cursus et réalisés dans le pays d'origine (afin de favoriser le retour).
    - Voyages d'étude

    Attention ! pas de prise en charge des thèses ou post-doc.

- Projets structurants : points majeurs dans les actions internationales qui ressortiront dans le bilan destiné à l'AERES, tels que masters internationaux ou Campus d'été international par exemple. Le financement peut atteindre 10000€.

La nécessité d'un co-financement

Le CURI ne finance aucune action dans sa globalité. La demande devra comporter une description précise du projet et le budget nécessaire en incluant les financements des

composantes/laboratoires/services de l'Université ou/et des financements extérieurs à l'Université, qu'il s'agisse de subventions ou d'aides en nature.

Procédure

Les formulaires sont téléchargeables sur le site de l'Université :
http://www.univ-rouen.fr/88939850/0/fiche_SGRI__pagelibre/

Les demandes doivent obligatoirement revêtir la signature du Doyen ou du Directeur de la composante ainsi que l'avis du Directeur du laboratoire ou du département. Les formulaires de demande complétés et signés des directeurs de composantes/laboratoire doivent être adressés à sylvain.lamourette@univ-rouen.fr à une date limite indiquée sur le dossier de demande de financement.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée sur l'unité budgétaire de la composante/service/laboratoire du demandeur ou le SRI finance directement l'action retenue par le CURI.
Attention ! le CURI **ne paie pas** de frais de restauration